

DÉLIBÉRATION N° CB 22-07 DU 4 OCTOBRE 2022
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du comité de bassin du 21 juin 2022

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2022,

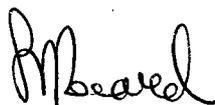
Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 4 octobre 2022.

DÉLIBÈRE

Article unique

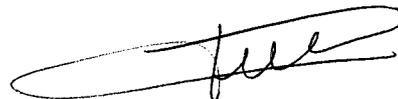
Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 21 juin 2022.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 21 JUIN 2022**

FONDATION BIERMANS-LAPÔTRE

Le comité de bassin Seine-Normandie s'est réuni le 21 juin 2022 à 10h, en présentiel à la Fondation Biermans-Lapôtre, sous la présidence de M. JUILLET, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 (délibération)
2. Élection d'une représentante du collège des usagers économiques au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)
3. Politique internationale du bassin Seine-Normandie - Bilan à mi-parcours du 11^e programme (information)
4. Avis du conseil scientifique du comité de bassin Seine-Normandie sur le rôle essentiel du sol pour la ressource en eau (information)
5. Varenne agricole de l'eau et du changement climatique : historique et principales annonces du gouvernement lors de la clôture le 1er février 2022 (information)
6. Mise en œuvre des objectifs et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (information)

M. JUILLET, Président

Étaient présents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BELLAMY
Mme CALBERG-ELLEN
M CARRIERE
M CHANUSSOT
M CHOLLEY
M. CORITON
Mme DUTEIL
Mme EAP-DUPIN
M FERREIRA
Mme GAILLOT
Mme HOMEHR
Mme LAURENT
M. MARIE
M. MERVILLE
Mme PELLETIER-LE BARBIER
M SEIMBILLE
M VIART
M VOGT

Étaient représentés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme BAHN	a donné mandat à	Mme CALBERG-ELLEN
M. BAILLET	a donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
Mme BEAUDOIN	a donné mandat à	M. CHANUSSOT
Mme BORGHO	a donné mandat à	M. FERREIRA
M. BROSSO	a donné mandat à	M. CHANUSSOT
M. COSTIL	a donné mandat à	M. CORITON
M. DEBREY	a donné mandat à	M MERVILLE
M. DEJEAN de la BATIE	a donné mandat à	M. VOGT
Mme DELAPLACE	a donné mandat à	M. BELLAMY
M. DEMAZURE	a donné mandat à	M. MERVILLE
Mme DESQUESNE	a donné mandat à	M. MARIE
M. DIDIER	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme DURAND	a donné mandat à	Mme PELLETIER-LEBARBIER
Mme FAIVRE	a donné mandat à	Mme CALBERG-ELLEN
M. FORMET	a donné mandat à	M. VIART
M. FORTUNE	a donné mandat à	M. VIART
Mme FUSELIER	a donné mandat à	Mme HOMEHR
Mme HANTZ	a donné mandat à	M. CARRIERE
M. HUMBERT	a donné mandat à	M. SEIMBILLE
M. LAURENT	a donné mandat à	M. CHOLLEY
Mme LERMAN	a donné mandat à	Mme LAURENT
M. LERT	a donné mandat à	M. JUILLET
Mme MODDE	a donné mandat à	M. COLAS
M. MORER	a donné mandat à	M. CARRIERE
Mme NOUHAUD	a donné mandat à	Mme PELLETIER - LE BARBIER
Mme NOUVEL	a donné mandat à	M. MARIE
M. OLLIER	a donné mandat à	M. JUILLET
M. ROSIER	a donné mandat à	M. COLAS
Mme ROUSSEL	a donné mandat à	M. BELLAMY
M. SALMON	a donné mandat à	Mme HOMEHR

M.	SAUVADET	a donné mandat à	Mme EAP-DUPIN
M.	SOMON	a donné mandat à	M. FERREIRA
M.	TOUBOUL	a donné mandat à	M. SEIMBILLE
Mme	VANNOBEL	a donné mandat à	Mme GAILLOT

Étaient absents excusés au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

M. BRIDET
Mme BROSSEL
M. COLAS
M. MEARY
M. MOLOSSI

Étaient absents au titre du collège des « parlementaires et des collectivités »

Mme DAUMIN
Mme de PAMPELONNE
Mme DENIS
Mme ECOBICHON
Mme HATAT
Mme JAUBERT
M. LACROIX
M. LARGHERO
Mme LEJEUNE
Mme MONARD
M. MONGES
M. MOURARET
Mme PIC
Mme ROUSSELIN
M. WATTIER

Étaient présents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. BARBIER
Mme CASTRO
M. CHEVASSUS-au-LOUIS
Mme GAILLARD
Mme GELIBERT
Mme GIRONDIN
Mme JOURDAIN
M. LAGAUTERIE
M. LAURENT
M. LESIGNE
M. MARCOVITCH
M. MERCIER DES ROCHETTES
Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme MORBELLI
Mme NENNER
M. PERREAU
M. SARTEAU
Mme SIBIAL-BENAYOUM
Mme THIBAUT

Étaient représentés au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

Mme BEHAR	a donné mandat à	Mme NENNER
M. BOULLAND	a donné mandat à	M. LAGAUTERIE
M. BREVOT	a donné mandat à	Mme MIGNOT-VERSCHEURE
Mme CARRE	a donné mandat à	M. MARCOVITCH
M. CHAISE	a donné mandat à	M. SARTEAU
M. DURAND	a donné mandat à	Mme MIGNOT-VERSCHEURE
M. FERLIN	a donné mandat à	Mme THIBAUT
Mme LAPLACE DOLONDE	a donné mandat à	Mme THIBAUT
Mme LAROCHE-GARDET	a donné mandat à	M. SARTEAU
M. PINON-GUERIN	a donné mandat à	Mme JOURDAIN
Mme STABLO	a donné mandat à	Mme SIBIAL-BENAYOUM
Mme TUTENUIT	a donné mandat à	M. CHEVASSUS-au-LOUIS
M. VILPASTEUR	a donné mandat à	Mme SIBIAL-BENAYOUM
M. ZAMORANO	a donné mandat à	Mme JOURDAIN

Étaient absents au titre du collège des « associations et des personnalités qualifiées »

M. GRIGY
M. GRIOCHE
Mme LETANG
Mme NOLDIN

Étaient présents au titre du collège des « usagers économiques »

M. BOUZID
M. CARROT
M. DE LUMLEY
Mme DU CREST
Mme DUBOSCLARD
M. HAAS

Mme JOURNET
Mme LAUGIER
M. LECUSSAN
M. LETURCQ
M. MAHEUT
M. MICHARD
Mme NOZACH
Mme PASCUAL
Mme YEATMAN

Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »

M. ALBANEL	a donné mandat à	M. LECUSSAN
M. BEGUIN	a donné mandat à	Mme PASCUAL
Mme BOURGE	a donné mandat à	M. LECUSSAN
M. GRANIER	a donné mandat à	M. MICHARD
Mme HERMANS-CHAPUS	a donné mandat à	M. HAAS
Mme LAVILLE	a donné mandat à	Mme NOZACH
M. LEGRAND	a donné mandat à	Mme NOZACH
M. LOMBARD	a donné mandat à	Mme LAUGIER
Mme MALAVAL	a donné mandat à	M. de LUMLEY

Mme OGHLY	a donné mandat à	Mme DUBOSCLARD
M. PERSEVAL	a donné mandat à	M. HAAS
M. ROZE	a donné mandat à	M. MAHEUT

Étaient absents excusés au titre du collège des « usagers économiques »

M. de SINCAÏ
M. LE GUILLOU
Mme SALLE

Étaient absents au titre du collège des « usagers économiques »

M. BERTOLO
M. HENRION
Mme LESTABLE
M. LEVEQUE
M. LIBAULT

Étaient présents au titre du collège « État »

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)	Représenté par M. GABER
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET
La Préfète de la région Grand Est	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
Le Directeur général de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) représenté par M. GOMEZ
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité	Représenté par Mme CHARMET
Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France par intérim, représenté par Mme GRISEZ
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord	A donné mandat au Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord, représenté par Mme PISARZ-VAN DEN HEUVEL
Le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	A donné mandat Directeur général du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), représenté par

	M. GABER
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	A donné mandat à la Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France
La Directrice régionale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de la région Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France, représenté par M. COLLET
Le Président directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)	Représenté par M. HITIER
La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Représentée par Mme LAVALLART
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par Mme BERTON
Le Directeur général de la caisse des dépôts et consignations (CDC)	A donné mandat à la Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme LAVALLART
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat La Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, représentée par Mme LAVALLART
Le Président directeur général à la science et à l'innovation Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)	A donné mandat au Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représenté par M. GOMEZ
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	A donné mandat à la Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	A donné mandat au Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France par intérim, représenté par Mme GRISEZ
Le Directeur général de l'Office national des forêts (ONF) par intérim	Représenté par M. DUCROUX

Le Directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	Représenté par M. GOMEZ
Le Préfet de la Marne	Représenté par M VICTOIRE
Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne	A donné mandat au Directeur général de l'Office national des forêts (ONF) par intérim
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France par intérim	Représenté par Mme GRISEZ
Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or"	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, représenté par Mme BERTON
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France	Représenté par Mme BERTON
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme PISARZ-VAN DEN HEUVEL
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est	A donné mandat au Préfet de la Marne, représenté par M. VICTOIRE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité Représenté par Mme CHARMET
La Chargée de mission environnement auprès du préfet de la région Ile-de-France	Mme ZAHM

Étaient absents excusés au titre du collège « État »

- . Directeur général de HAROPA
- . Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

Étaient absents au titre du collège « État »

- . Directeur général de Grand Paris Aménagement (GPA)
- . Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) de Normandie
- . Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
- . Directeur général des Voies navigables de France (VNF)
- . Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Assistaient également :

Mme AMIOT	Au titre du Département de l'Eure
M. BERRIOS	
M. BRASSEUR	Au titre d'UBIQUUS, assurait le secrétariat
M. CHAZOTTIER	DRIAAF
M. COLLET	DRIAAF
Mme GOETSCHERL	CD 94

Mme HABETS
M. HENRIOT

Mme JAIRY
Mme JANNE
Mme LAVALLART
Mme MARQUES
M. MENVIELLE
M. THIBAULT

CS
Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-
Franche-Comté
SIAAP

DRIEAT
SMBVAS
SMBV BRECHE
DEB

Assistaient au titre de l'agence :

Mme BRISSOT
Mme CAUGANT
M. CLERC
Mme DEROO
M. DI MASCIO
Mme EVAIN-BOUSQUET
M. FAURIEL
Mme FEUILLETTE
M. GENET
M. GRAFFIN
M. INGLARD
M. JIMENEZ
Mme LORTET
Mme MAHERAULT
Mme MARANDET
Mme MECHAIN
Mme MERCIER
M. PEREIRA
Mme PERIZ
Mme PETIT
M. POUPARD
M. REVILLON
Mme ROCARD
Mme SAMB
M. SCHNEIDER
Mme SCIANDRA
Mme SEEBARUTH
M. TEHET

M. JUILLET constate que le quorum est largement atteint. Il souhaite la bienvenue à tous les membres présents, en particulier aux nouveaux membres, Mme SALLE, qui succède à Mme LEFEUVRE pour représenter les usagers économiques au titre du comité régional de la conchyliculture de Normandie, et M. BOUZID, de la société Eurovia, qui succède à M. FANARTZIS pour représenter les usagers économiques au titre de l'industrie. Mme SALLE n'a toutefois pas pu assurer sa présence ce jour. M. JUILLET remercie sincèrement Mme LEFEUVRE et M. FANARTZIS, qui ont quitté le comité de bassin, pour leur participation aux travaux.

M. JUILLET souhaite également évoquer plusieurs actualités importantes survenues depuis la dernière séance, le 23 mars, sachant que certaines d'entre elles ont été communiquées dans l'Info-bassin de l'agence de l'eau, publié chaque vendredi.

Les commissions territoriales (COMITER) se sont réunies pour la première fois en avril et en mai. M. JUILLET a tenu à se mobiliser en participant à ces cinq réunions, dont les modalités d'organisation sont spécifiques à chacune, mais ont permis à chaque fois des débats de grande qualité et passionnants. Il a retenu les points suivants : un besoin de stabilisation et de clarification sur la position de l'agence de l'eau en matière d'assainissement non collectif ; un besoin important d'ingénierie et de pluridisciplinarité de la part des collectivités ; une forte satisfaction sur le dispositif des contrats territoriaux, qui donnent une grande latitude aux territoires. Les commissions territoriales permettent ainsi de discuter des projets de territoire et contribuent à dégager de grandes priorités.

M. JUILLET invite instamment les membres du comité de bassin à participer activement aux réunions des COMITER à venir, sachant qu'elles seront mobilisées dans le cadre de l'élaboration du 12^e programme. Leurs travaux permettent, à partir des enjeux spécifiques et des particularités de chaque territoire, de fixer des orientations et la stratégie à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Or certains présidents semblent un peu déçus par un certain manque de participation. Il importe de parvenir à remobiliser l'ensemble des collègues, car l'approche territoriale possède une grande importance, pour progresser de manière pragmatique sur un certain nombre de dossiers.

Par ailleurs, les rencontres des comités de bassins, initialement prévues en décembre 2021 et reportées en raison des conditions sanitaires, ont été reprogrammées le 9 novembre 2022 à Paris. Chaque bassin y sera représenté par 30 à 50 membres, qui pourront notamment participer à des tables rondes. Des informations plus précises seront envoyées prochainement sur ces rencontres.

M. JUILLET signale ensuite que le conseil général de l'environnement et du développement durable a mené un audit ayant débouché sur un rapport, publié fin avril 2022. Celui-ci établit un bilan très positif de la participation des agences de l'eau à la mise en œuvre de la politique de l'eau. Les agences de l'eau apparaissent à la hauteur des forts enjeux de cette politique. Quoique ce rapport soulève quelques points de vigilance, les agences de l'eau peuvent se féliciter de ses conclusions et poursuivre leur mobilisation durant les prochaines années. Il importera notamment de défendre les moyens financiers et humains nécessaires à leurs actions.

Le plan de résilience annoncé le 30 avril permet un relèvement des plafonds des dépenses des agences de l'eau, à hauteur de 100 millions d'euros, au bénéfice du renforcement des

actions servant à la résilience des territoires, des milieux et de l'agriculture. Dans le contexte actuel de sécheresse, l'agence de l'eau Seine-Normandie dispose ainsi pour 2022 d'une hausse du plafond des dépenses de 18 millions d'euros en autorisations d'engagements et de moins 30 millions d'euros en avances.

Le comité national de l'eau, réuni le 9 juin, a rendu un avis sur l'arrêté encadrant le montant annuel des dépenses des agences de l'eau. Dès sa publication, le 11^e programme devra être modifié. Dans cette perspective, les premières orientations ont été présentées le 8 juin à la commission permanente des programmes et de la prospective. Elles le seront le 7 juillet au conseil d'administration, qui rendra son avis en septembre sur ces orientations consolidées, puis saisira le comité de bassin, qui devra donc exprimer son avis le 4 octobre dans le cadre d'une réunion en visioconférence. La participation des membres sera en l'occurrence capitale.

M. JUILLET signale enfin que plusieurs organisations agricoles, dont des chambres régionales d'agriculture, ont déposé un recours gracieux auprès du préfet coordonnateur de bassin, contre le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027. M. JUILLET regrette cette démarche. Le comité a en effet travaillé pendant plus de deux ans à l'élaboration de ce schéma. Tous les membres du comité de bassin ont d'ailleurs reconnu la qualité de ce travail, très participatif, qui a permis à chacun de faire valoir son point de vue et de faire évoluer le document. De plus, l'agriculture est l'activité économique la plus fortement affectée par les effets du changement climatique. Il est donc urgent d'agir afin de rendre l'agriculture résiliente. M. JUILLET invite les membres des chambres d'agriculture à y contribuer activement, par l'élaboration de leurs propres plans d'adaptation.

Mme ROCARD souhaite ensuite évoquer quelques travaux menés pour faire connaître le SDAGE. Dans le prolongement des commissions territoriales, l'agence de l'eau Seine-Normandie organise plusieurs forums pour mobiliser tous les acteurs impliqués dans l'eau. Tous les membres des COMITER sont fortement encouragés à y participer.

Par ailleurs, la version numérique du SDAGE se trouve sur le site Internet de l'Agence, et sera ultérieurement imprimé et envoyé à chaque membre du comité de bassin, sachant qu'une plaquette de quatre pages, remise ce jour, en expose déjà les grandes lignes. Un court film est également prévu. De plus, en coopération avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), plusieurs actions de mobilisation autour du SDAGE sont déjà engagées, notamment l'organisation d'un séminaire de tous les animateurs de SAGE, auquel tous les présidents des commissions locales de l'eau seront également invités, ainsi que le développement d'un groupe de travail portant sur l'articulation entre l'eau et l'urbanisme. Dans l'ensemble, de nombreux travaux concernent donc la mise en œuvre du SDAGE.

À l'attention du grand public, enfin, une campagne de spots télévisuels sponsorisée par les six agences de l'eau a été lancée sur France Télévision. 24 programmes courts d'une minute sont ainsi diffusés, à des heures de grande écoute, afin de sensibiliser les téléspectateurs aux problématiques de l'eau. Ces films mettent en avant les porteurs de projets. Pour le bassin Seine-Normandie, les quatre films diffusés concernent les thèmes suivants : les îlots de fraîcheur en ville ; la renaturation des rivières ; la protection des captages ; la pollution plastique des rivières.

M. JUILLET estime en effet important de montrer l'action des agences de l'eau au grand public. Il faut aussi renforcer l'information auprès de tous les élus et responsables associatifs, car ils n'ont pas tous pleinement connaissance des actions menées. M. JUILLET en a d'ailleurs discuté avec M. LISNARD, le président de l'Association des maires de France. Il rappellera aussi M. SAUVADET, pour savoir comment travailler à l'échelle des départements. En effet, il importe que les actions soient menées à l'échelle des territoires.

M. JUILLET signale enfin que le deuxième point de l'ordre du jour relatif à l'élection d'une administratrice au conseil d'administration de l'agence de l'eau est reporté à une prochaine séance, en raison de l'absence de candidate pour les représentants de la pêche professionnelle et de l'aquaculture.

M. LECUSSAN regrette que le conseil d'administration compte de fait un membre de moins, par manque de candidate dans cette catégorie et pour respecter la parité homme/femme au conseil d'administration. Il juge urgent de revoir la question des contraintes, afin de pouvoir fonctionner normalement.

M. JUILLET reconnaît la nécessité d'une réflexion sur ce sujet, sans remettre en cause la parité. Il compte donc sur Mme ROCARD et le directeur de l'eau et de la biodiversité pour y travailler de manière intelligente.

M. THIBAUT rappelle la nécessité d'augmenter le nombre de femmes dans les différentes instances, ainsi que parmi les membres du comité de bassin. Il fait cependant observer que la présente difficulté est caractéristique des phases transitoires, à l'instar de ce qui se produit dans d'autres structures, par exemple l'Office français de la biodiversité.

M. JUILLET présente la suite de l'ordre du jour, en saluant d'avance, pour le point 3, les interventions de M. LECUSSAN, Mme PELLETIER-LE BARBIER et Mme GAILLARD.

Mme ROCARD constate enfin que 127 membres sont présents ou représentés. Le quorum, fixé à 91 membres, est donc largement atteint.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 (délibération)

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La délibération N° CB 22-06 du 21 juin 2022 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 23 novembre 2022 est approuvée.

2. Élection d'une représentante du collège des usagers économiques au conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Ce point est reporté à une session ultérieure.

3. Politique internationale du bassin Seine-Normandie – Bilan à mi-parcours du 11^e programme (information)

M. JUILLET rappelle que la loi Oudin-Santini permet depuis 2005 aux collectivités territoriales et aux agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1 % de leurs ressources financières à des programmes de coopération orientés vers l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour les populations des pays en développement.

Avec l'engagement pris par les présidents des comités de bassin à l'occasion du forum mondial de l'eau à Marseille en 2012, de mobiliser l'intégralité du 1 % de leurs ressources autorisées par la loi, les six agences de l'eau se sont dotées d'une ligne d'intervention spécifiquement dédiée à la coopération internationale. Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie a ainsi retenu une enveloppe de 31,2 millions d'euros sur six ans

Mme DEROO souligne préalablement que l'agence de l'eau a participé au forum mondial de l'eau de Dakar.

- Rappel du contexte d'intervention

Mme PELLETIER-LE BARBIER rappelle que 2,2 milliards de personnes sont privées d'eau potable, que 4,2 milliards d'humains n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats et sûrs, et que 3 milliards d'individus ne disposent d'aucune installation pour se laver les mains. D'ici 2050, près de 52 % de la population mondiale pourraient, en outre, subir des pénuries d'eau. Il s'avère donc nécessaire de mener des actions à l'échelle internationale.

En France, depuis la loi Oudin-Santini, les ressources mobilisées pour l'action internationale affichent ainsi une hausse constante. La France participe aussi aux réflexions mondiales visant à définir la politique mondiale de l'eau dans la perspective de l'agenda 2030. En particulier, l'objectif 6 consiste à garantir à tous et à toutes l'accès à l'eau et à l'assainissement, et à assurer les ressources en eau. De plus, la loi du 4 août 2021 sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales a défini une liste de dix-neuf pays prioritaires. Cette loi est cohérente avec la stratégie internationale de la France pour l'eau et l'assainissement pour la période 2020-2030.

Mme DEROO rappelle la volonté de l'agence de l'eau de promouvoir la nécessité de gérer l'eau comme un tout, c'est-à-dire de considérer l'eau comme un service mais aussi un bien, et de traiter de manière intégrée les sujets d'eau potable et d'assainissement. L'agence de l'eau accompagne notamment les actions de coopération des collectivités territoriales ainsi que les associations de solidarité internationale. Le 11^e programme prévoit ainsi un budget de 31,2 millions d'euros pour la durée du programme. L'agence de l'eau tient à une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) avec une approche à la fois ascendante et descendante.

Le 11^e programme tient aussi à promouvoir les solutions d'adaptation fondées sur la nature. De plus, les actions sont centrées sur dix-neuf pays prioritaires, des Pays de l'Aide publique de développement, l'agence de l'eau Seine Normandie se concentre sur les pays subsahariens, zone pour laquelle elle est référente. Les dépenses se répartissent de la manière suivante : 60 % pour des actions de coopération décentralisée, menées avec des structures locales ; 30 % pour des actions de coopération institutionnelle, dans une perspective de GIRE : 9 % pour des participations aux grandes rencontres internationales ; 1 % pour des actions d'urgence, par exemple la fourniture de matériel en Haïti pour l'approvisionnement en eau potable.

- La coopération institutionnelle

Mme DEROO souligne la volonté d'articuler le niveau local et l'échelle du bassin, en renforçant les groupes humains locaux, afin de donner à chacun sa capacité à agir. Quatre

grandes thématiques sont accompagnées, à savoir la gouvernance, la connaissance des milieux, la planification et les financements. Les partenaires phares sont les suivants : le Burkina Faso, depuis 2013, en collaboration avec l'Office international de l'eau ; le Sénégal et le Togo, en coopération avec le GRET ; le Bénin, avec la DGE/CIDR-PAMIGA. Ces partenariats veillent également à favoriser de nombreux échanges sud-sud, avec la mise en relation des différents territoires.

Mme PELLETIER-LE BARBIER indique qu'elle a notamment participé au forum mondial de l'eau à Dakar, sur la proposition de l'agence de l'eau, en qualité de présidente de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bièvre. Elle a notamment participé à un atelier sous-régional, avec trois pays africains et différents partenaires. Une journée a permis le partage d'expériences, d'outils de gestion et de modes de gouvernance, afin que chacun puisse s'inspirer des pratiques mises en avant. Ces discussions ont notamment amené à discuter de l'articulation entre les outils et de la mobilisation des acteurs, notamment les femmes, car elles sont généralement chargées, en Afrique, de la corvée d'eau. Mme PELLETIER-LE BARBIER tient à remercier tous les acteurs des agences de l'eau de France, notamment l'agence de l'eau Seine-Normandie, en particulier Anne BELBÉOC'H, chargée de mission international, qui ne peut être présente ce jour.

M. LECUSSAN souligne que Mme BELBÉOC'H est une vraie professionnelle, possédant beaucoup de rigueur. S'agissant de la coopération institutionnelle, il se déclare personnellement marqué par la coopération avec la Chine, notamment pour un bassin situé au sud de Pékin, où il s'était rendu en 2013 et où il est revenu en 2019 ou 2020. À cette deuxième occasion, il a apprécié une très forte convivialité entre les équipes françaises et chinoises. La coopération s'avère également très positive, alors même qu'il peut paraître complexe de faire évoluer les administrations chinoises. Grâce à l'agence de l'eau et à l'Office international de l'eau, il s'est révélé possible de faire passer l'idée que les questions relatives à l'eau relevaient de tout le monde, et pas seulement des ministères. Un travail de fonds a ainsi pu être mené et a abouti à de véritables résultats.

- La coopération décentralisée

Mme DEROO souligne que depuis 2019, l'agence de l'eau a financé 71 opérations réparties dans dix-neuf pays, principalement en Afrique subsaharienne, mais aussi en Asie, pour un montant d'aides de treize millions d'euros. Une aide de 3,9 millions d'euros a par exemple concerné la structuration de la filière de gestion des boues de vidange à Yaoundé, au Cameroun. Grâce à elle, 3,2 millions d'habitants supplémentaires sont couverts par les services de vidange. En l'occurrence, l'agence de l'eau a notamment contribué au financement des études et des travaux. Aider au développement de cette structure d'assainissement a d'ailleurs permis aux acteurs locaux de développer un savoir-faire. Au démarrage du projet, au moins, la présence d'une maîtrise d'œuvre française s'avère importante, en particulier pour la phase de construction et pour le transfert de connaissances.

- La mutualisation inter-agences

Mme DEROO indique que l'agence de l'eau Seine-Normandie a proposé en 2021 le lancement d'un appel à projets inter-agences, doté d'une enveloppe de 2 millions d'euros, avec l'ambition de renforcer les partenariats institutionnels et les actions de solidarité. 13 projets ont été retenus, donc quatre concernent le bassin Seine-Normandie. De plus, la

participation au 9^e forum mondial de l'eau, organisé à Dakar, a permis de travailler sur les coopérations sud-sud et sur les questions d'adaptation au changement climatique. Ce forum a aussi permis de labelliser plusieurs projets, notamment le projet sur les Niayes, qui concerne le Sénégal.

M. LECUSSAN précise que ce projet concerne des eaux souterraines, avec des nappes en interconnexion. Ce projet implique notamment des agriculteurs et des industriels, mais aussi une coopération des habitants, sachant que les sous-sols sont prélevés pour l'alimentation en eau potable. Une articulation entre tous les acteurs s'avère donc nécessaire. Ce projet s'accomplit avec le GRET, association très implantée en Afrique, et la DGPRE, une institution sénégalaise. Il passe par des actions de sensibilisation des industriels, dont plusieurs ont pris des engagements dans cette démarche.

M. LECUSSAN signale par ailleurs que de nombreuses associations consacrent beaucoup de temps à leurs demandes de subventions et d'aides financières. Il suggère que l'agence de l'eau contractualise avec ces associations, qui y gagneraient beaucoup de temps. Il estime en outre essentiel que les collectivités s'impliquent plus fortement dans ces partenariats.

- Les rendez-vous de l'année 2022

Mme DEROO rappelle que deux rendez-vous internationaux majeurs sont prévus, l'Euro-Riob à Annecy, en septembre, et la COP27 en Égypte, en novembre. De plus l'agence de l'eau mènera une mission au Togo à l'automne, puis accueillera en décembre des partenaires sénégalais, qui se rendront notamment dans la Bièvre. Quant aux chantiers inter-agences, le rapport d'activités 2019-2021 sera présenté au début de l'été. Il faudra en outre préparer la conférence des Nations-Unies de 2023, afin d'y porter un certain nombre de messages. Par ailleurs, une forte attention devra être portée aux évaluations des projets, menées collectivement avec les autres agences. Pour 2022, la mission d'évaluation se concentrera sur les projets menés à Madagascar par les différentes agences, et l'AESN sera pilote de cette opération.

M. LECUSSAN souhaite mentionner une bonne nouvelle sur le Sénégal. Si la baie de Niayes y est magnifique, elle est devenue insalubre. Or le contrat de construction de la station d'épuration vient enfin d'être signé, avec une entreprise française.

M. JUILLET souligne l'importance de montrer les actions menées à l'échelle internationale. Il convient aussi de l'intérêt des simplifications, lorsqu'elles sont possibles. Quant à l'implication des collectivités, il estime possible de s'appuyer sur les actions d'information relevant de la loi Oudin.

Mme ROCARD annonce ensuite que les possibilités de contractualisation avec des associations seront étudiées. Pour autant, l'agence de l'eau se concentre en priorité sur le financement de projets. De plus, des dispositifs de formalisation sont possibles sans passer par des contrats. Mme ROCARD complète enfin les éléments présentés en indiquant que l'activité internationale possède d'autres facettes, à l'instar du jumelage avec le Land de Bavière, qui conduit chaque année à un voyage d'échanges et de visites de sites de l'eau. Du 22 au 24 juin 2022, M. SARTEAU et M. MARCOVITCH participeront à ce jumelage en se rendant sur place dans ce cadre.

Mme GAILLARD évoque son déplacement au Bénin, où les besoins sont immenses, ce qui amène les élus locaux à formuler de véritables appels au secours. Investir au Bénin reste pourtant relativement peu coûteux. Mme GAILLARD incite donc tous les élus à y agir, d'une manière ou d'une autre, afin de contribuer à préserver la santé des populations et à leur donner le choix de rester chez elles. Elle remarque d'ailleurs la forte implication des populations, autant que les très grandes attentes. Pour les aider, il est notamment possible de s'appuyer sur les associations des communautés présentes dans les territoires.

M. MARCOVITCH revient sur les dispositifs de coopération décentralisée, qui sont parfois entravés par les complexités que peuvent rencontrer de petites villes pour monter un dossier complet. Or l'agence de l'eau et d'autres structures peuvent proposer à leurs partenaires d'intervenir sur des portions de programme.. Depuis quelques années, M. MARCOVITCH développe un tel dispositif, qui permet par exemple à une ville d'agir dans le domaine de la formation, notamment en hébergeant des stagiaires. Ce principe serait simple à mettre en œuvre. Une lettre circulaire, destinée à divers élus, pourrait leur présenter diverses actions ayant besoin d'une aide.

M. MARCOVITCH souhaite également évoquer la coopération menée en Chine. À la signature du contrat, l'agence de l'eau était accompagnée du gouvernement français, de l'Office international de l'eau et de deux ou trois représentants de structures diverses. En revanche, les Chinois estimaient suffisants que leur ministre de l'Eau signe le contrat. Avec les années, une réussite est constatée, puisqu'une véritable diversité d'interlocuteurs discute et signe désormais les textes. Il est également arrivé que l'on indique aux Chinois que des discussions sur un bassin hydrographique devaient impliquer des représentants des usagers, de l'environnement et des industriels, tandis que les Chinois ne faisaient figurer que des représentants des ministères concernés. Or, quelques années plus tard, un interlocuteur chinois a déclaré que la démocratie française de l'eau pourrait être un bon exemple pour sa propre démocratie.

M. CHOLLEY constate que Mme GAILLARD a lancé un appel aux élus locaux. Il la rassure en lui soulignant que de nombreux élus sont investis dans ces missions. De nombreuses initiatives sont d'ailleurs déjà menées au niveau local, quoiqu'une traçabilité manque parfois. Par exemple, son propre syndicat participe à des actions à Madagascar, de manière discrète mais efficace, pour la construction de toilettes dans une école et de points d'eau. En outre, avec son syndicat, il a établi des relations avec un syndicat local, afin d'échanger sur des pratiques de renaturation de rivières.

M. MERVILLE signale que son département aide également des associations et entretient de nombreuses relations avec le Burkina Faso. En contrepartie, l'association impliquée a réalisé des conférences dans des maisons de jeunes et des classes scolaires, afin de montrer aux jeunes Français leur chance de vivre dans un pays où il suffit de tourner le robinet pour avoir de l'eau. Il importe en effet de sensibiliser les jeunes générations.

M. CARRIERE rappelle que la Banque mondiale avait souligné le fait que les porteurs d'eau étaient, dans leur grande majorité, des femmes non scolarisées. Quand M. CARRIERE intervient sur des programmes de coopération décentralisée, il tient donc à ce que des femmes y participent. Il estime par ailleurs essentiel d'insister sur la question de l'eau potable et les problématiques associées, sachant que dans certains pays, de très nombreuses personnes croient que l'eau potable est forcément de l'eau en bouteilles.

M. THIBAUT tient à féliciter l'agence de l'eau et le comité de bassin pour le présent débat, qui démontrent une grande importance. Les opérations de coopération décentralisée, en complément de la coopération institutionnelle, revêtent un intérêt stratégique évident pour les projets concernés, mais aussi pour les agences de l'eau et la France car elles permettent de créer un véritable effet levier. Tout agent de l'agence de l'eau, tout administrateur est amené à y réfléchir. Il faut élargir constamment les réflexions, car les agences de l'eau ne sont pas seules : il s'agit là de démultiplier les actions avec les collectivités, dans le cadre d'une vision globale.

M. JUILLET convient de l'importance du sujet. Comme M. CHOLLEY l'a mentionné. Il serait utile de recenser les actions menées à l'échelle locale, afin de mesurer la démultiplication des projets. Il propose donc d'y travailler de manière plus exhaustive dans les mois à venir.

4. Avis du conseil scientifique du comité de bassin Seine-Normandie sur le rôle essentiel du sol pour la ressource en eau (information)

M. JUILLET rappelle qu'à la suite de plusieurs questionnements exprimés par les membres du comité de bassin au sujet du sol, notamment sur l'effet de l'épandage des boues agro-industrielles sur le stockage de carbone, sur l'impact de différentes pratiques agricoles sur les services écosystémiques, ou encore sur la capacité des sols à dégrader les pesticides, le conseil scientifique a jugé utile d'engager en 2020 une réflexion sur le rôle du sol vis-à-vis de la ressource en eau sur le bassin versant.

Cette réflexion sur le rôle du sol vis-à-vis de l'eau s'est appuyée sur les auditions de chercheurs et d'experts spécialistes des sols, réalisées lors des réunions du conseil scientifique entre 2020 et 2021, complétées par plusieurs références scientifiques complémentaires. Les connaissances issues de ces auditions ont été organisées et questionnées par le conseil scientifique. Ce travail a permis de produire un avis sur le rôle essentiel du sol pour la ressource en eau, explicitant ce rôle et concluant sur une série de recommandations afin de préserver ce rôle.

L'avis *in extenso*, long d'une quinzaine de pages, donne des informations détaillées sur le rôle du sol vis-à-vis de la ressource en eau, sur les menaces susceptibles d'affecter le sol et sur les actions permettant de lever ces menaces et indique l'ensemble des références bibliographiques utilisées.

Mme HABETS, présidente du conseil scientifique, souligne que l'avis du Conseil se fonde sur plusieurs auditions de chercheurs. Cet avis, plutôt pédagogique, se présente en quatre parties.

Le sol est à la fois un support physique, un réservoir d'éléments nutritifs, d'eau, de carbone, et un milieu vivant et complexe, sans cesse transformé par la vie animale et végétale, dans des rapports étroits de coopération et de compétition entre micro et macro-organismes. Il constitue pour les sociétés une ressource naturelle limitée par sa surface mais aussi, s'il est dégradé, par le temps nécessaire à sa formation, qui peut prendre des dizaines de milliers d'années.

Le sol est important pour l'eau car il est le premier récepteur de l'eau de pluie. Sa couverture, sa structure et sa composition vont déterminer la part de cette eau qui va

ruisseler, rester dans les sols à disposition des plantes, ou s'infiltrer vers les nappes. Un des éléments clés du sol est la matière organique qui maintient l'eau du sol, réduit son érosion et nourrit l'activité biologique. De fait, les sols contiennent un quart de la diversité des espèces vivantes connues, quelques animaux (vers, insectes) et de nombreux micro-organismes (bactéries, archées...) et champignons. Cette vie du sol est cruciale, car c'est son activité qui permet d'améliorer la structure du sol notamment par des réseaux (mycélium des champignons, galeries des vers de terre...) qui facilitent la circulation de l'air et l'eau), de recycler et minéraliser les nutriments, les rendant ainsi de nouveau assimilables notamment par les plantes ; de casser les molécules pour y trouver ses aliments, jouant ainsi un rôle épurateur notamment en favorisant la dégradation des polluants, ce qui réduit la dégradation de la qualité des eaux ; de limiter le développement de pathogènes via un réseau complexe et plus ou moins stable d'interactions entre les microorganismes. Ainsi, un sol en bonne santé combine à la fois une biodiversité du sol abondante, une teneur importante en matière organique, une fertilité chimique équilibrée ainsi qu'une structure du sol stable et fonctionnelle, et enfin une bonne capacité à contenir de l'eau tout en favorisant son infiltration et la dégradation des polluants.

Le sol est menacé par des activités humaines conduisant à son artificialisation, son imperméabilisation, une modification de sa structure (compaction, labour, érosion...) et de sa composition chimique (polluants). Ces pratiques affectent la vie des sols et la complexité des interactions. Les sols urbains sont clairement dégradés (technosols et anthroposols), même si quelques parcelles préservées peuvent avoir des sols en bonne santé. Les sols agricoles affrontent plusieurs menaces. Par définition, ces sols subissent l'export de la production (végétale ou animale), ce qui réduit les apports en matière organique au sol et finit par les appauvrir si des amendements et fertilisations adéquates ne sont pas apportés. De plus, certaines pratiques agricoles dégradent la santé des sols, comme le labour, qui favorise l'aération du sol mais aussi la minéralisation rapide de la matière organique, ou comme l'usage de pesticides qui affecte la vie du sol à des doses plus ou moins élevées.

Les solutions pour favoriser une bonne santé des sols sont néanmoins nombreuses : il faut tout d'abord éviter ou réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation, ce qui nécessite d'aller au-delà du zéro artificialisation nette, la pollution des sols (y compris par les pesticides), et le travail du sol. Le non-labour présente de nombreux avantages, mais s'accompagne souvent d'un usage important d'herbicides, qui, bien qu'en partie adsorbés par la matière organique dans les premiers centimètres du sol, se retrouvent transférés, ainsi que leurs métabolites, dans les rivières et nappes de façon alors comparable à des sols sous labours.

La présence d'une couverture végétale tout au long de l'année, et de préférence une végétation pérenne, est très favorable au sol. De fait, les couverts arborés, dont les racines favorisent la circulation de l'eau, permettent de réduire le ruissellement et l'érosion tout en présentant l'avantage de réduire également les transferts de polluants. L'agroforesterie, en favorisant l'activité biologique en profondeur, se montre capable de réduire fortement les transferts de pesticides vers le milieu.

Les sols peuvent contribuer à l'atténuation du changement climatique si le taux de carbone stable augmente. Pour cela, il faut alimenter les sols en carbone, ce qui se fait naturellement par la décomposition des plantes. Ainsi, l'idéal est de couvrir les sols de végétaux aux racines profondes. Ce sont en effet les racines qui stockent le plus de carbone, la diversité des types de racines permet d'explorer différentes profondeurs. L'agroforesterie (qui inclut

les haies de bocages) est ainsi à préconiser, dans une perspective intégrée de durabilité écologique, économique et sociale, car elle cumule de nombreux bénéfices notamment sur l'eau, la biodiversité, le carbone. Elle peut de surcroît très bien s'adapter dans le bassin Seine-Normandie car la compétition entre plantes pour la lumière se gère très bien aux latitudes du bassin.

En conclusion, pour préserver/restaurer des sols vivants qui rendent des services écosystémiques au bassin, il importe d'arrêter la dégradation des sols, notamment la destruction de forêts/bosquets et prairies dont les sols sont de bonne qualité, de stopper l'étalement urbain, de végétaliser les villes, de favoriser des sols couverts de végétation en toute saison, de développer l'agroforesterie, de limiter le travail du sol, de favoriser les amendements organiques, de limiter voire de se passer des produits phytosanitaires.

Ainsi, le conseil scientifique recommande :

1. de viser le « zéro artificialisation brute » ;
2. d'améliorer la mise en œuvre de la compensation écologique ;
3. de former les acteurs de l'urbanisme à la connaissance des sols ;
4. de réformer la fiscalité sur le foncier non bâti, pour favoriser la conservation des sols agricoles ;
5. de revoir les pratiques agricoles et sylvicoles conventionnelles afin d'assurer la pérennité des productions et de reconstituer le stock de carbone dans les sols dans un contexte où l'adaptation au changement climatique devient de plus en plus urgente ;
6. de soutenir financièrement les prairies, l'agroforesterie, les haies et l'agriculture biologique, y compris les filières permettant de rentabiliser ces pratiques ;
7. d'identifier les sols remarquables pour les sanctuariser tout en développant une agroécologie ambitieuse et variée en milieu rural sur les sols plus banals.

Le conseil scientifique recommande aussi d'améliorer les connaissances sur les points suivants :

1. l'occupation des sols à fine échelle, avec des outils tels que le MOS+ (Mode d'Occupation des Sols précis) développé en Ile-de-France ;
2. les effets des contaminants sur la vie des sols, en particulier les micropolluants organiques et éléments traces métalliques tels que le cadmium et autres métaux, les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), les nombreuses molécules associées aux pesticides, les antibiotiques et d'autres médicaments, ainsi que les nanoparticules qui se multiplient, afin d'en extraire des recommandations utiles en termes de gestion ;
3. les plastiques et leurs effets sur les sols ;
4. la salinisation des sols normands liée à la montée du niveau des mers.

M. JUILLET confirme l'importance des sols, entre autres pour le stockage du carbone.

Mme THIBAUT remercie le conseil scientifique pour cet avis, qui constituera un point d'appui pour l'amélioration des cultures. Elle souhaite cependant savoir ce que l'agence de l'eau compte mettre en place pour permettre l'application des recommandations du conseil scientifique.

M. CHEVASSUS-AU-LOUIS tient à formuler trois remarques. Premièrement, il estimerait très utile d'essayer de quantifier les stockages d'eau additionnelle, afin de montrer leur importance, sachant qu'à l'échelle d'un bassin versant, il peut s'agir de l'équivalent d'un

grand réservoir. Deuxièmement, il apporte un bémol au sujet de la fertilisation organique, dont il reconnaît bien sûr l'importance. Maîtriser les pertes d'azote vers l'atmosphère ou vers les eaux s'avère en effet plus difficile lorsque l'on utilise des engrais organiques. Troisièmement, la compensation n'est pas forcément aussi inefficace écologiquement que Mme HABETS l'a déclaré, car des résultats positifs sont observés. Une telle affirmation risquerait même d'être contre-productive en amenant certaines personnes à renoncer à la compensation. Mieux vaudrait donc invoquer une volonté d'améliorer la compensation, car il ne s'agit pas d'une solution parfaite.

M. LESIGNE souhaite revenir sur le terme d'artificialisation, sans doute trop peu défini pour en parler clairement. La dernière loi se révèle par exemple imprécise sur ce terme, en opposant simplement les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et les espaces non naturels, agricoles et forestiers (non-NAF). Il serait intéressant de faire preuve d'une plus grande précision, pour l'ensemble des sols, y compris les forêts et les sols agricoles, or que la distinction entre NAF et non-NAF néglige les sols non urbains.

Mme GAILLOT, du conseil régional du Grand Est, évoque la notion d'agroforesterie. Elle constate que le conseil scientifique s'est appuyé sur 83 études réalisées dans 33 pays. Elle espère que certaines d'entre elles se sont intéressées aux territoires forestiers français. Le conseil régional se trouve en effet très démuné, en matière de résultats agronomiques tangibles, qui permettraient de développer l'agroforesterie. Elle aimerait donc que l'on puisse compléter les études. S'agissant par ailleurs de l'objectif « zéro artificialisation brute », la région Grand Est a engagé une réflexion précise avec les acteurs. Il apparaît que cet objectif s'annonce très complexe. Or aucun objectif ne doit être défini s'il est inatteignable à coup sûr. Atteindre un objectif « zéro artificialisation nette » serait déjà bien. Quant à l'agriculture biologique, Mme GAILLOT estime qu'une politique se concentrant exclusivement sur celle-ci serait réductrice. Il faudrait plutôt prendre également en compte les cultures à bas niveau d'impact et d'intrants.

M. LETURCQ souligne ensuite que chaque année, des surfaces équivalentes à celles d'une ville comme Le Havre disparaissent, notamment en prairies, bien que celles-ci soient essentielles pour le filtrage de l'eau. Il signale en outre que dans les Hauts-de-France, un travail est mené, notamment par l'institut Lassalle, sur le projet Safarri relatif à l'agroforesterie, et portant par exemple sur la vitesse de pousse des arbres. Alors que les références en la matière viennent généralement du sud, il apparaît donc que quelques études sont bien menées dans d'autres territoires. L'agroforesterie y constitue pourtant un enjeu très fort, ne serait-ce que si l'on considère la question de l'implantation d'intracellulaires. Pour autant, M. LETURCQ reconnaît un manque cruel de travaux de recherche sur le sujet.

M. SEIMBILLE tient à féliciter le conseil scientifique pour les travaux réalisés, tout en s'interrogeant sur la façon dont il sera possible de sensibiliser des acteurs et des personnes au-delà du comité de bassin. Il estime en outre que l'atteinte d'un objectif « zéro artificialisation nette » serait déjà positive. Les deux recommandations suivantes exigeraient elles-mêmes un gros travail. Or l'agence de l'eau ne peut guère agir en matière de compensation écologique et de formation des acteurs de l'urbanisme, ces sujets se situant à l'échelle de la réglementation. Il s'avère d'ailleurs déjà difficile de faire passer des messages sur ces sujets afin que les plans locaux d'urbanisme (PLU) intègrent de tels objectifs. Tout cela confirme l'importance de mener des politiques d'information et formation. En outre, les

pratiques agricoles constituent aussi un sujet important, dont il faut d'ailleurs parler lors des formations sur l'eau.

M. HAAS réagit aussi à l'objectif relatif à l'artificialisation, en soulignant la nécessité de ne pas oublier la gestion des sols déjà artificialisés. Quant à l'évolution des pratiques agricoles, M. HAAS souligne que le monde agricole réalise des efforts, en particulier afin d'augmenter le stock de matière carbonique contenue dans le sol. De plus, le labour est souvent mis en cause, alors même qu'il n'est généralement plus annuel. M. HAAS rappelle que le principal rôle du labour est d'enfouir les graines des adventices, donc de désherber, plutôt que d'aérer. En revanche, les systèmes sans labour améliorent la filtration, mais exigent de désherber le site, ce qui représente un certain travail. Une question se pose donc. S'agissant enfin de l'agroforesterie, elle n'est pas évidente à mettre en place pour les fermiers. M. HAAS observe néanmoins que le couvert des sols tend à augmenter.

M. SARTEAU rappelle ensuite que la commission des milieux aquatiques (COMINA) débat souvent des sols et de leur qualité. Il remercie le conseil scientifique, qui a apporté un certain nombre d'informations. Il estimerait d'ailleurs utile d'élargir le cercle de cette connaissance en présentant un synoptique très simple lors des forums. Par ailleurs, le rapport soulève le problème de la séquence « éviter-réduire-compenser (ERC) ». M. SARTEAU estime indispensable que chaque compensation soit efficace, effective, en surface (par rapport à ce qui est altéré) et surtout qu'il y en ait un suivi. Il importe donc que les compensations ne soient pas seulement inscrites sur le papier, mais que des réalisations concrètes s'effectuent.

Mme HABETS signale que la notion d'artificialisation se fonde sur la définition donnée par l'institut de Paris, qui n'inclut pas les sols agricoles, sauf les chemins d'accès. Un jardin, en revanche, peut-être un sol artificialisé. De plus, l'objectif « zéro artificialisation brute » n'est pas seulement propre au comité de bassin. Dans l'ensemble, il faut considérer que les méthodes de remédiation ne sont pas encore complètement satisfaisantes. En l'absence de compensation possible, il faut donc viser l'objectif de la recommandation 1.

S'agissant du stockage de carbone, dont Mme HABETS reconnaît la possibilité, elle souligne qu'il ne compenserait que 30 % des émissions du sol agricole. Le secteur agricole ne peut donc pas se fonder uniquement sur cette solution.

Quant à l'agroforesterie, Mme HABETS rappelle qu'elle a été très fortement pratiquée dans le nord, en particulier avec les bocages, bien que des études aient surtout été menées dans le sud du pays. De plus, l'agroforesterie apporte clairement de nombreux co-bénéfices, par exemple lors d'épisodes de canicule.

Concernant le stockage de l'eau et des matières organiques, il faut souligner que l'eau n'est pas toujours utilisable et que les possibilités dépendent du type de sol. Quant à l'agriculture biologique, Mme HABETS rappelle simplement que cette pratique se caractérise par l'absence de pesticides, ce qui est fondamental. Elle insiste enfin, à propos des matières organiques, sur le caractère souvent réutilisable de résidus de récoltes.

M. JUILLET constate qu'un vaste chantier est ouvert et qu'il pourra se fonder sur de nombreuses expériences menées dans les différents territoires, avec des résultats qui commencent à apparaître.

Mme ROCARD salue à son tour le conseil scientifique pour son travail, qui montre l'état de l'art du sujet. Elle en évoquera les suites opérationnelles possibles. En particulier, de nombreuses recommandations relèvent d'autres acteurs que les agences de l'eau. Celles-ci peuvent néanmoins mener des actions, d'ailleurs connexes à ses actions concernant la gestion de l'eau. Les agences de l'eau peuvent agir, en particulier, dans le domaine de la formation et de la recherche, ainsi que dans des démarches de soutien aux prairies. Quant à l'agroforesterie, des réflexions sont déjà lancées, de même que sur l'agroécologie. Enfin, Mme ROCARD fait observer que certaines recommandations renvoient à la mise en œuvre concrète d'actions inscrites dans le SDAGE, en passant par exemple par des échanges avec les urbanistes.

M. THIBAUT se réjouit dans l'ensemble du débat tenu ce jour, qui donne envie d'en savoir plus. Pour sa part, il ne croit pas du tout à l'objectif de « zéro artificialisation brute. Il convient cependant de la nécessité d'essayer d'éviter l'artificialisation. Si ces efforts se montrent infructueux, une compensation doit être recherchée. Or la compensation ne fonctionne pas toujours et doit donc être améliorée. Il faut par ailleurs faire évoluer la façon dont les services instruisent les dossiers, afin d'éviter que certains d'entre eux soient bloqués « en fin de course. » Il importe également de réfléchir et de développer des moyens de compenser différemment, en passant par de grands opérateurs.

M. THIBAUT insiste aussi sur la nécessité d'objectiver le débat et de partager les informations, car des idées fausses existent dans la société. Il s'avère par exemple difficile d'expliquer que le stockage de l'eau dans le sol augmentera si la végétation s'accroît, car les populations pensent naturellement le contraire. De même, il est complexe de diffuser le fait que pour les haies, mieux vaut ne pas drainer dans le sens de la pente, ou que de manière générale, les sols résilients doivent être favorisés. Dans l'ensemble, un discours doit donc être tenu à l'échelle du grand public, tout en développant bien sûr une réglementation. Les élus connaissent d'ailleurs les difficultés à y parvenir.

M. THIBAUT estime aussi qu'il faut réfléchir à un aménagement du territoire différent, incluant la nature, en pensant de manière nouvelle la ville et l'agriculture. Le photo-voltaïsme en hauteur peut s'inclure dans ces réflexions. Dans l'ensemble, l'agence de l'eau possède en l'occurrence un rôle important, en matière d'information, de financements et de coordination.

M. JUILLET constate que des notions enseignées dans les années 1960 et 1970 sont à nouveau évoquées. Il constate en tout cas que des avancées s'observent bien dans certains territoires, avec une réduction des labours et le retour d'une vie microbienne dans le sol. Dans l'ensemble, il invite chacun à réfléchir à l'ensemble des sujets traités. Il invite en outre Mme HABETS à se rendre sur le terrain et à y montrer aux acteurs des exemples qui fonctionnent.

5. Varenne agricole de l'eau et du changement climatique : historique et principales annonces du gouvernement lors de la clôture le 1^{er} février 2022 (information)

M. JUILLET rappelle que le Premier ministre, Monsieur CASTEX, a conclu le 1^{er} février 2022 le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, auquel le comité de bassin a contribué, avec notamment l'expression d'un avis.

Mme ROCARD précise que la démarche du Varenne agricole de l'eau a été lancée en mai 2021 autour de trois thèmes, à savoir la gestion de crise, la résilience et l'accès à la ressource en eau. L'agence de l'eau a surtout travaillé sur ces deux derniers axes. Le 24 novembre 2021, le comité de bassin a exprimé un avis, à la suite d'une proposition de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Sur ces deux axes, la C3P a formulé des recommandations, notamment celle de « jouer » sur la baisse de la demande en eau, plutôt que sur une augmentation de l'offre. Elle a aussi insisté sur le principe d'une gestion équilibrée, ainsi que sur la notion de soutien du réservoir que constitue les nappes souterraines du bassin.

M. COLLET souligne que la deuxième thématique, celle de la résilience de l'agriculture, a donné lieu au plus grand nombre de travaux. Le diagnostic territorial constitue une « brique » de cette thématique. 26 filières ont réfléchi à l'adaptation au changement climatique et trois ateliers ont été menés au niveau national. Les chambres d'agriculture ont en outre travaillé sur treize diagnostics territoriaux, avec des outils pour se projeter.

Des réflexions existaient déjà, menées par les compagnies consulaires comme dans les territoires. Une constante s'observe néanmoins : celle de la double entrée entre la production et le territoire. À chaque fois, des binômes production / territoire ont d'ailleurs été considérés, par exemple en Normandie pour l'élevage bovin dans le Centre-Manche et le Cotentin. Toutes les chambres d'agriculture, à partir de ces couples, ont réalisé des analyses des forces, faiblesses, atouts, opportunités et menaces. Ensuite, les diagnostics régionaux ont souligné de nombreux sujets, notamment l'agroforesterie.

Les 35 filières ont en outre signé le 1^{er} février 2022 une charte, ainsi que d'autres structures telles que l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et l'INRAE. Cette charte implique qu'une feuille de route soit élaborée d'ici la fin de l'année 2022, afin d'encadrer le travail de rédaction des plans d'adaptation qui concerneront chaque filière.

Cette feuille de route inclura notamment la thématique de la sélection animale et végétale, sachant qu'il faudra peut-être revenir à des races plus rustiques. Il faudra aussi développer les pratiques culturales, qui permettent d'améliorer le stockage de l'eau. Sur ce sujet, diverses idées ont été avancées, par exemple sur la relation entre le labour et la biodiversité du sol. Ces thèmes complexes exigent en tout cas des recherches et des connaissances.

Sur cette même thématique de la résilience de l'agriculture, la cellule de recherche, d'innovation et de transfert (RIT), qui regroupe l'INRAE et l'APCA, a travaillé sur les premiers leviers d'adaptation susceptibles d'être déployés à l'échelle des exploitations et des parcelles, avec en particulier des éléments sur les animaux.

Une feuille de route devra également être établie d'ici la fin de l'année 2022 pour les plans régionaux d'adaptation au changement climatique (PRACT). Des comités de pilotage très élargis sont prévus. Ils intégreront notamment les agences de l'eau, l'ADEME, les acteurs de la recherche et de la formation. Les PRACT seront ensuite élaborés, en 2023 ou un peu plus tard.

Enfin, M. Frédéric VEAU a été nommé délégué interministériel en charge du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Son rôle et ses missions sont fixés par le décret 2022-612 du 21 avril 2022, publié au Journal

officiel du 23 avril 2022. Il travaillera durant les trois prochaines années à l'animation du Varenne. Il constitue actuellement son équipe.

M. HENRIOT indique qu'il est élu à la chambre d'agriculture de l'Yonne et à la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de laquelle il préside un comité d'orientation territoires-environnement. L'APCA a invité la chambre régionale à décliner les conclusions du Varenne. Une fois le diagnostic établi, la chambre régionale a structuré une organisation autour d'un groupe restreint incluant l'État, le Conseil régional et l'ADEME. Un comité de pilotage a également été institué avec un nombre plus élevé d'acteurs, à savoir des collectivités, des associations et des acteurs des domaines de la recherche et de la formation

Le travail de diagnostic, qui constitue la première étape de la démarche, a amené à répertorier tout ce qui se trouvait en Bourgogne-Franche-Comté, en se concentrant sur les trois productions dominantes du territoire, à savoir l'élevage laitier, la viticulture et les grandes cultures. Des spécialisations caractérisent bien sûr des territoires. Des couples territoires / filières ont ainsi été établis, par exemple Doubs / élevage laitier, Mâconnais / viticulture et élevage bovin à viande, et Dijonnais / grandes cultures et viticulture.

Une analyse des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces a été réalisée pour chaque territoire et chaque production. Dans ce cadre, des études et des entretiens avec des spécialistes ont été menés, afin notamment de considérer les faiblesses et menaces.

Ces travaux ont permis de déterminer les principaux enjeux :

- garantir l'accès à l'eau pour tous les usages dans le respect des milieux et de la biodiversité ;
- assurer l'autonomie alimentaire des hommes et des animaux, sachant que la guerre d'Ukraine n'avait alors pas débuté, et qu'elle amène désormais à parler souvent de souveraineté et de sécurité alimentaires ;
- assurer une juste rémunération du monde agricole ;
- atténuer les impacts de l'agriculture sur le changement climatique, sachant qu'elle est aussi créatrice de solutions, par exemple par l'implantation de crémeries ;
- garantir le renouvellement des générations d'agriculteurs ;
- agir au plus près des contextes sociaux, économiques et environnementaux des territoires ;
- s'appuyer sur les écosystèmes pour assurer la résilience des territoires, ce qui passe par des solutions fondées sur la nature ;
- faciliter l'accès à des pratiques innovantes, car il importe que la recherche se mobilise pour apporter au monde agricole des éléments tangibles pour avancer sur les problématiques rencontrées.

Dans ce cadre, le passage de la recherche fondamentale à la recherche appliquée constitue une problématique majeure, sachant que de nombreux travaux ne quittent pas l'INRAE, ce qui témoigne d'un mauvais transfert des connaissances. Désormais, des unités mixtes de recherche se mettent en place, en connexion avec des agriculteurs.

M. HENRIOT souligne aussi qu'en Bourgogne-Franche-Comté, le monde agricole prélève 4 % de l'eau brute, et l'irrigation seulement 1 %, car la tradition de la région est faible en la matière. Se posent dans l'ensemble des questions de réglementation, de financement, de

formation, de filières de transformation et de distribution. Actuellement, une convergence s'opère entre tous ceux qui travaillent sur ces questions, afin d'établir le PRACT d'ici la fin de l'année 2022. Plusieurs outils sont utilisés dans cette perspective, notamment ORACLE, pour les observations climatiques, ClimA-XXI, pour les projections climatiques, et des études prospectives. Il faut d'ailleurs savoir que la Bourgogne-Franche-Comté est l'une des régions qui souffriront le plus fortement du changement climatique.

Des appels à projets sont en outre lancés sur des questions relatives à l'eau, à savoir l'abreuvement, les systèmes herbagers et l'adaptation des cépages viticoles. Pour les deux premiers, l'échéance est fixée au mois de septembre.

M. JUILLET indique que Mme LAVALLART devait intervenir au sujet de la réglementation. L'heure avancée de la présente réunion amène à annuler la présentation de son travail, qui sera transmis aux membres du comité de bassin. De plus, des questions pourront être transmises par écrit aux intervenants.

6. Mise en œuvre des objectifs et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (information)

M. JUILLET rappelle que trois participants sont prévus, Olivier FERREIRA, président de la commission locale (CLE) de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Brèche et président de la commission territoriale des vallées d'Oise, Bastien CORITON, vice-président de la CLE du SAGE des 6 vallées, et Sylvain BERRIOS, président de la CLE du SAGE Marne-Confluence.

M. REVILLON rappelle qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de mise en œuvre des objectifs et des dispositions du SDAGE à l'échelle locale. Les SAGE comme le SDAGE sont apparus en 1992, avec la loi sur l'eau. Ce document est opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents du domaine de l'urbanisme. Il contient des règles qui s'imposent directement à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il s'agit ainsi d'un outil de planification pertinent pour traduire au niveau local les orientations de la directive-cadre sur l'eau et les principes exprimés par le législateur avec les lois de 1992 et de 2010.

Le SAGE est d'autant plus pertinent qu'il permet d'établir une connaissance locale, utile à tous les acteurs du territoire concerné. Il constitue aussi un relais essentiel pour la gestion de l'eau au plus près de ces acteurs, notamment ceux de l'aménagement, en agissant sur les plans, par exemple les plans d'urbanisme, et sur les projets. Il agit à l'échelle du bassin versant, avec l'ensemble des représentants de la commission locale de l'eau (CLE), qui inclut les associations, les usagers économiques, les collectivités et les services de l'État. Le SAGE peut ainsi contribuer utilement à l'adaptation au changement climatique en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

34 SAGE couvrent actuellement le bassin Seine-Normandie et représentent 40 % du territoire, contre 50 % de couverture à l'échelle du territoire national. Au total, 80 unités hydrographiques pourraient constituer des SAGE si la nécessité se présentait.

Le SDAGE 2022-2027 s'appuie fortement sur les SAGE, avec une cinquantaine de dispositions qui les concernent directement. Il recommande ainsi l'élaboration de huit nouveaux SAGE, qui couvriraient à terme 20 % supplémentaires du bassin, notamment sur des secteurs en tension quantitative et sur l'estuaire de la Seine, qui regroupe des pressions et des enjeux complexes.

Lors de la révision du programme de l'agence de l'eau, le comité de bassin a souhaité renforcer le soutien aux cellules d'animation des SAGE, en conditionnant ce soutien à la mise en œuvre et à la réalisation d'objectifs précis, tels que le lien fait avec les documents d'urbanisme, qui doivent être rendus compatibles avec le nouveau SDAGE.

Dans cette perspective, la plupart des animateurs et animatrices de SAGE ont suivi un séminaire organisé par l'agence de l'eau du 18 au 20 mai, au cours duquel a été dispensée une formation sur la stratégie de mise en œuvre d'un SAGE.

Par ailleurs, un travail est en cours au sein du comité national de l'eau (CNE), qui prépare une résolution sur la « réforme » des SAGE afin de faciliter leur élaboration et leur mise en œuvre. De plus, un état des lieux est également en cours au sein de l'agence de l'eau.

Mme FEUILLETTE se tourne vers M. FERREIRA, président de la CLE du SAGE de la Brèche et représentant des CLE de SAGE au comité de bassin. Le SAGE de la Brèche, situé dans la vallée de l'Oise et approuvé en 2021, connaît des enjeux de tension quantitative sur la nappe de la craie, en Picardie. Mme FEUILLETTE demande comment ce SAGE cherche à concilier les usages. Elle s'enquiert aussi de ses liens avec les SAGE voisins, ainsi que des défis auquel il fait face.

M. FERREIRA souligne que le SAGE interdit tout nouveau prélèvement en amont des cours d'eau, à une distance minimum de 500 mètres. Il juge par ailleurs impératif d'améliorer la connaissance de la nappe de la craie et de ses modalités de recharge, afin d'éviter les conflits liés aux usages et de mieux partager la nappe. M. FERREIRA proposera donc une étude sur ce sujet.

Dans l'ensemble, la CLE de la Brèche émet un avis consultatif sur tous les projets relatifs à l'eau. Cette mission, bien que purement consultative, permet d'éclairer les différentes maîtrises d'ouvrage, par exemple dans le cadre du traitement des eaux à la parcelle, qui donne lieu à de nombreux projets d'aménagement, sachant que de nombreux acteurs se situent encore dans une perspective d'urbanisation massive faisant fi du réchauffement climatique. La CLE essaie de les conseiller.

M. FERREIRA se réjouit d'avoir rencontré différents acteurs, ce qui aide à mieux se connaître et à moins s'opposer. Il souligne d'ailleurs la nécessité de connaître finement les nappes, sachant que des tensions existent à la période actuelle. La CLE vise aussi au développement de l'agriculture biologique, sans l'opposer à l'agriculture conventionnelle. Il s'agit aussi de mieux organiser et développer les compétences en matière de ruissellement, sachant qu'elles relèvent des communes, et non des EPCI.

Par ailleurs, un arrêté de la préfète de l'Oise permet désormais à un agriculteur de la prévenir simplement qu'il va irriguer son exploitation, même en période de restriction, sans qu'une autorisation soit requise. M. FERREIRA s'est opposé à cette décision, car il l'estime dangereuse. En effet, la connaissance insuffisante des forages implique que cet arrêté

risque de complexifier la distribution d'eau potable. Pour autant, M. FERREIRA ne veut pas interdire l'irrigation, mais attirer l'attention sur la problématique. Il estime d'ailleurs que les échanges et les réflexions sont essentiels pour aboutir à des réponses pragmatiques et scientifiques, utiles pour prendre les bonnes décisions. Quoi qu'il en soit, il rencontrera très prochainement la préfète de l'Oise afin de parler de ce sujet.

Mme FEUILLETTE s'adresse ensuite à M. CORITON, vice-président de la CLE du SAGE des 6 vallées, situé en Seine-aval et adopté en 2022. M. CORITON a été sollicité afin d'évoquer la mobilisation des acteurs, sachant que le SAGE constitue également un cadre de concertation et un levier de mobilisation des acteurs locaux.

M. CORITON observe depuis quelque temps, sur son territoire, des problématiques d'érosion et de ruissellement, avec des cours d'eau parfois torrentiels et des inondations. Plus de 350 arrêtés de catastrophe naturelle ont ainsi été pris en une trentaine d'années. Deux syndicats se sont donc réunis pour se doter d'un SAGE, qui peut agir sur la question du ruissellement, mais aussi sur l'enjeu des retournements de prairies, qui ne font plus l'objet d'un régime d'autorisation. Le ruissellement constitue cependant la question prioritaire. Depuis les fortes inondations des années 1990, de gros investissements ont été réalisés. Or ils sont mis à mal par les volumes d'eau, amenés notamment par l'artificialisation des sols.

Pour mobiliser les acteurs, la CLE a constitué un lieu important de débat. Un travail y a été mené avec les techniciens, les élus, les agriculteurs et les services de l'État, afin d'établir un lien entre l'aménagement du territoire et les questions de ressources et d'inondations. Une synergie s'est ainsi créée, en cherchant à placer l'eau au cœur des débats. La volonté politique a été forte, sachant que la CLE réunit deux syndicats, dont aucun des deux présidents ne préside la CLE.

Une classe d'eau a été organisée avec plus de 70 personnes et a permis à chacun de prendre pleinement conscience des enjeux, d'échanger et de fédérer les membres de la CLE, qui se voient d'ordinaire de manière très intermittente. Il importe en effet que les acteurs suivent toutes les phases du processus, sans que les moments de « creux » se multiplient.

Il s'est aussi agi de porter un SAGE un peu ambitieux, avec notamment une carte des érosions et de nombreux échanges avec la chambre d'agriculture, en particulier sur le pourcentage de sols soumis à des exigences de maintien en herbe, sachant que le territoire comprend des coteaux assez raides, souvent cultivés, car les terrains confluents sont les moins cultivables.

Au-delà de son élaboration, le SAGE exige bien sûr de porter une attention soutenue à sa mise en œuvre, en allant sur le terrain et en continuant de convaincre les acteurs, afin que les objectifs fixés puissent être atteints.

Mme FEUILLETTE remercie M. CORITON. Elle s'adresse ensuite à M. BERRIOS, maire de Saint-Maur-des-Fossés et président de la CLE du SAGE Marne-Confluence, soumis aux pressions liées à la proximité de la région parisienne et caractérisé par des aspirations à la baignade. Elle lui demande comment ce SAGE défend les enjeux de l'eau dans ce territoire.

M. BERRIOS confirme que le SAGE Marne-Confluence s'inscrit dans une zone urbaine dense. Adopté en 2018, il inclut 52 communes de quatre départements, dont une partie de

Paris et deux départements de petite couronne. Son objectif consiste à réunir tous les acteurs, des professionnels aux élus et aux usagers, et à irriguer tous les territoires. Il s'agit notamment de parvenir à « conjuguer » heureusement la rivière, sachant que l'objectif de baignade, positif et festif, possède des incidences sur tous les autres objectifs, puisque la possibilité de baignade montre que l'eau est en bon état et qu'il existe une coexistence entre le développement urbain et le respect de la rivière.

Le SAGE comprend onze prescriptions, assez simples, qu'il s'agit d'intégrer dans les PLU et PLU(i). La cellule d'animation consacre un tiers de son temps à ces documents, ce qui permet une articulation efficace, et de travailler assez en amont pour éviter les blocages. Des prescriptions portent notamment sur la protection des zones humides, la gestion des eaux pluviales, les qualités paysagères et la maîtrise de l'urbanisme.

Le territoire couvert par le SAGE se caractérise par la présence de la Marne, de ses abords, et de plusieurs anciens rus. La cartographie de ces derniers, intégrée dans les PLU, permet de lancer une alarme dès qu'un projet d'aménagement semble comporter le risque de disparition d'un ru.

Il s'agit donc souvent de prescriptions de bon sens. Le travail mené dans le cadre de la CLE a d'ailleurs permis aux différents acteurs de se mettre d'accord, afin que le SAGE permette la conjugaison heureuse de l'aménagement et de la rivière.

Mme FEUILLETTE salue ces trois témoignages.

M. JUILLET remercie ces trois présidents de CLE pour leur témoignage. Les actions évoquées sont clairement réalisées sur les territoires et pour les territoires. Arriver à se parler entre personnes de bonne compagnie est l'essentiel,.

M. HAAS reconnaît la nécessité d'un travail commun avec les SAGE. Il s'étonne cependant qu'un président de CLE ait pu déclarer que des agriculteurs ne respectaient pas des arrêtés-cadres du préfet. Si en effet des dérogations existent, elles visent seulement à permettre une réactivité rapide, car en été, un délai de quinze jours serait nécessaire et les cultures non arrosées seraient perdues.

M. FERREIRA indique qu'il a tenu d'autres propos, en indiquant que les agriculteurs de son territoire étaient seulement tenus de faire une déclaration d'irrigation, sans obligation d'autorisation. Quand une tension existe et que des communes rencontrent des difficultés pour alimenter leur population en eau, il semble meilleur de faire preuve de vigilance.

M. LETURCQ revient sur le sujet du Varenne de l'eau et du changement climatique. Il rappelle que quelques années plus tôt, de nombreux doutes étaient légitimes sur la volonté des chambres d'agriculture de développer l'agriculture biologique. Il demande si des scénarios prospectifs ont été pris en compte par les chambres d'agriculture pour bâtir l'avenir des activités.

M. LAURENT (Denis) observe par ailleurs qu'une étude concernant l'impact des SAGE a été évoquée. Il estimerait intéressant qu'une comparaison soit établie entre ces impacts et la situation des territoires qui n'en sont pas pourvus. La carte montre en effet que 60 % du territoire du bassin n'est pas couvert. Les SAGE ayant beaucoup d'efficacité, « un trou dans la raquette » caractérise manifestement la politique de création de SAGE.

M. JUILLET rappelle que tous les territoires n'avaient pas vocation à disposer d'un SAGE. Peu à peu, toutefois, leur établissement se poursuivra, sachant bien sûr que l'élaboration d'un SAGE réclame beaucoup de temps.

M. LAGAUTERIE constate ensuite que l'agence de l'eau demande au comité de bassin de travailler sur les plans régionaux. Or les membres du comité sont souvent bénévoles et ne connaissent pas toujours ces plans, au nombre de huit ou neuf. M. LAGAUTERIE demande donc leur communication.

Mme PELLETIER-LE BARBIER signale par ailleurs que le SAGE de la Bièvre est en révision, sachant qu'un SAGE est bien sûr un outil vivant. Cette révision amène en particulier à considérer la protection des zones humides et la gestion des eaux pluviales à la parcelle, car certains aménageurs n'avaient pas compris les objectifs de préservation des zones humides. Dans l'ensemble, ces travaux sont très bien accompagnés par l'agence de l'eau et les services de l'État. L'agence de l'eau établit notamment des liens entre les différents SAGE, ce qui permet à chacun de bénéficier des expériences menées dans d'autres territoires, tout en fédérant tout le monde.

M. JUILLET souligne que les conclusions du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique devront évidemment être discutées dans les différents territoires. Leur intégration dans le SDAGE est bien sûr prévue, mais en ayant décidé dès le début qu'elle s'effectuerait à mesure que les textes sortiraient et au regard de l'ensemble des dossiers de l'agence de l'eau.

Mme ROCARD estime en effet important que tous les acteurs de l'eau travaillent sur l'adaptation au changement climatique. L'objectif est d'aboutir fin 2022 aux différents plans d'adaptation prévus pour ce qui concerne l'agriculture.

M. JUILLET ajoute que les commissions territoriales auront forcément un rôle à jouer.

M. REVILLON rappelle l'objectif de couvrir de SAGE 60 % du territoire du bassin Seine-Normandie. Il estime en revanche malaisé de comparer les territoires disposant d'un SAGE et les territoires dépourvus, puisque les SAGE se trouvent avant tout dans des territoires où l'équilibre quantitatif est fragile. La priorité consiste à les développer sur ces territoires, ainsi que dans l'estuaire de la Seine.

Mme FEUILLETTE fait observer que le taux de couverture de 40 % qui caractérise le bassin est assez proche de la moyenne nationale de 50 %.

M. HENRIOT souligne l'absence d'état d'âme des chambres d'agriculture par rapport aux modèles agricoles en place. En Bourgogne-Franche-Comté, les chambres s'efforcent plutôt d'accomplir un travail d'équilibre écologique, depuis de nombreuses années. Elles accompagnent ainsi les agriculteurs souhaitant suivre un modèle, par exemple le modèle biologique. Cet accompagnement s'impose dans tous les cas, y compris lorsque des problèmes, économiques ou autres, apparaissent. Les chambres tiennent en effet à se montrer neutres. L'élaboration des plans d'adaptation résultera en outre d'un travail collectif. Des réflexions importantes concerneront notamment les filières. Il faut cependant faire preuve de réalisme quant aux problèmes actuels de débouchés pour l'agriculture biologique. Quant aux propos tenus précédemment sur l'intervention des associations, M. HENRIOT

souligne que dans son territoire, elles sont présentes chez nous et possèdent toute la liberté possible pour intervenir.

M. MARIE remarque ensuite que si la consommation de produits bio augmente pour les fruits et légumes, cette hausse ne concerne pas les viandes et le lait. Si leur production augmentait, il faudrait alors légiférer pour que les individus consomment du lait et de la viande biologiques.

M. JUILLET comprend bien cette problématique. Il ajoute que le prix du lait biologique devient inférieur à celui du lait traditionnel.

Mme FEUILLETTE rappelle enfin que le SDAGE encourage la réalisation de projets alimentaires territoriaux compatibles avec l'eau. Il s'agit de l'un des outils permettant de créer des débouchés pour certains types d'agricultures.

M. JUILLET convient en tout cas de cette problématique du manque de consommateurs. Il remercie enfin les participants à la présente séance, en formulant le souhait que l'agence de l'eau soit bien intégrée aux plans régionaux d'adaptation au changement climatique.

La séance est levée à 13 heures 25.